

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 13 Septembre 1889

	Pages.
Adjudications. — Vœu	444
Id. Ouvriers et matériaux étrangers. Vœu	444
Id. Cession d'entreprise	478
Délégation. — Liste électorale du Tribunal de commerce pour 1889	458
Contentieux. — Autorisation de défendre	460
Hypothèques. — Main-levées d'inscriptions	461
Service militaire. — Soutiens de famille	457
Id. Volontariat d'un an	477
Abattoir. — Transformation. Vœu	439
Théâtre. — Restauration des façades.	458
Éclairage de la rue Stien. Vœu.	445
Voirie. — Plaques indicatives. Vœu	443
Id. Rue de la Chaude-Rivière, garde-fou. Vœu.	446
Id. Places Richebé et Sébastopol, utilisation. Vœu	443
Quai de déchargement à la Haute-Deûle	451
Immeubles. — Acquisition, déclaration d'utilité publique	459
Surélévation de maison rue de la Clef	452
Emprise sur la voie publique. — Redevance.	459
Musées et Bibliothèque. — Donations	439
Écoles de l'État. — Avis sur bourses	470
Bureau de Bienfaisance. — Compte administratif pour 1888.	447
Id. Legs LHERMITTE	466
Id. Vente de terrain.	467
Id. Budget pour 1890	467
Id. Travaux	454
Hospices. — Travaux	464
Id. Agrandissement de l'Hospice général	464
Id. Legs.	465
Id. Résiliation de bail	465
Id. Vente d'arrentement.	476
Id. Mise en vente de terrains	476
Église Saint-Maurice. — Vente de terrains	467
Budget additionnel pour 1889	448
Budget pour 1890	475
Octroi. — Restitution de droits.	475
École de natation. — Régime des eaux	440
Police de la voie publique. — Amélioration. Vœu	446
Canoniers sédentaires. — Subside à la musique.	462
Cimetières. — Fours crématoires. Vœu.	445
Logements insalubres. — Homologation de rapports.	471
État-civil. — Mariage des indigents	442
Caisse des retraites des services municipaux. — Liquidation de pensions :	
M. DELVOY, receveur d'octroi.	455
M ^{me} MENISSEZ, veuve d'un receveur d'octroi	455
M ^{me} DUPUY, veuve d'un préposé d'octroi.	468
M. GEORGÉ, sergent de ville	468
M. DELGRANGE, sergent de ville	469

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le Vendredi treize Septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS D'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, DRUEZ, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LENFANT, MEURISSE, RIGAUT, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT & WILLAY.

Absents :

MM. BASQUIN, BIANCHI, BUCQUET, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, GAVELLE, LACOUR, LALLART, MOY, PARENT-PARENT, PASCAL et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. DUFLO et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil désigne M. BRACKERS D'HUGO pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

Musées
et Bibliothèque.
—
Donations.
—

MESSIEURS,

Nous avons à vous signaler les dons faits à nos musées et à notre bibliothèque :
M^{me} Antigna a envoyé au musée de peinture, une des œuvres les plus remarquables de son mari, M. Jean Antigna « *Le dernier baiser* ».

M. le Ministre de l'instruction publique et M. Alphonse de Rothschild ont fait don au Musée de sculpture des œuvres suivantes : LEQUESNE « *Camulogène* », (statue plâtre); LEQUESNE « *Apollon* », (statue marbre inachevée. Envoi de Rome); PRADIER, « *Bas relief plâtre* », (concours du fronton de la Madeleine); Oscar ROTY « *Pittura* ».

Enfin M. Léonard Danel a déposé à la Bibliothèque un remarquable spécimen de typographie, l'« *Histoire du Champ de Mars* ».

Le CONSEIL est unanime pour adresser ses remerciements aux donateurs.

M. DRUEZ. — J'appellerai l'attention de l'Administration sur la situation faite au quartier St-André. Ce quartier est absolument deshérité, les propriétés s'y louent très difficilement. Je verrais avec plaisir que les travaux projetés tels que l'agrandissement de l'abattoir, l'établissement d'un marché couvert, etc., fussent commencés sans retard.

Abattoir.
—
Transformation.
—
Vœu.
—

M. le MAIRE. — Je crois pouvoir rassurer M. Druez sur la situation qu'il signale au Conseil ; les travaux relatifs à l'agrandissement de l'abattoir seront menés avec activité dès que l'autorité militaire nous aura donné les autorisations nécessaires, ce qui ne peut plus tarder.

M. DRUEZ. — J'ai reçu à ce sujet maintes réclamations.

M. RIGAUT, adjoint. — Le transfert sur l'Esplanade des spectacles forains,

a donné satisfaction en partie au quartier St-André. Je sais pertinemment que la mesure prise par l'Administration municipale a été favorable à ce quartier. Nous allons prochainement mettre la main aux travaux d'aménagement des abattoirs et de construction d'un grand marché couvert pour les bestiaux, relié directement aux lignes de chemins de fer ; enfin l'autorité militaire prépare un projet de construction d'une caserne pouvant contenir tout un régiment de cavalerie, c'est-à-dire six escadrons au lieu de trois.

M. le MAIRE. — M. le Rapporteur de la Commission des Finances me fait observer que les travaux de l'abattoir sont prévus pour deux millions au projet d'emprunt soumis en ce moment au Conseil.

*École
de natation.*
—
*Régime
des Eaux.*
—

M. DRUEZ. — J'appellerai également l'attention du Conseil sur le mauvais état des eaux de l'École de natation. Il s'agit d'une question d'hygiène.

M. BRACKERS D'HUGO. — L'observation présentée par mon honorable collègue M. Druez est absolument fondée. Les eaux de l'École de natation proviennent de la Deûle et sont généralement impures. Il serait possible à mon avis, d'avoir des eaux excellentes. Il existe une rigole de dessèchement qui amène à Lille les eaux de prairies de Lambersart pour les diriger ensuite vers le canal de Roubaix. Ne pourrait-on pas les utiliser ? On se baignerait ainsi d'une façon très agréable. A leur sortie de l'École de natation ces eaux seraient reprises par l'usine qui est située derrière l'Hôpital Général et refoulées sur Roubaix.

M. RIGAUT, adjoint. — Les eaux dont parle M. Brackers d'Hugo n'appartiennent pas à la ville de Lille, elles proviennent des marais de la Deûle, situés entre Lille et Douai. Ces eaux sont conduites au moyen de la rigole que vous connaissez dans l'usine placée près de l'Hôpital Général et servent de l'alimentation du canal de Roubaix ; nous n'en avons donc pas la libre disposition. On a songé à alimenter l'École de natation par les eaux d'Emmerin, mais ces eaux sont trop froides.

M. DRUEZ. — Ne pourrait-on pas filtrer les eaux de la Deûle ?

M. BRACKERS D'HUGO. — Rien ne s'opposerait selon moi à l'alimentation d'une École de natation à l'aide des eaux de la rigole de dessèchement. Elles ne servent en effet qu'au canal de Roubaix ; la distribution d'eau de cette ville étant fournie par la Lys. Sans les eaux de Lambersart, le canal de Roubaix n'aurait pas un niveau

suffisant, mais on pourrait entamer des négociations avec l'Etat et la ville de Roubaix. Le canal recevrait les eaux dans lesquelles nous nous serions baignés mais qui ne seraient pas pour cela contaminées. En agissant ainsi, l'Administration municipale donnerait satisfaction aux *desiderata* de la population lilloise.

M. RIGAUT, adjoint. — Je ne vois en ce qui me concerne aucun inconvénient à ce qu'on fasse des démarches auprès des administrations intéressées, mais il est à craindre que nous n'obtenions pas satisfaction.

M. le MAIRE. — L'état d'infection des eaux de la Deûle est en partie dû aux barrages. C'est pour cette raison que nous avons toujours cherché à retarder le plus tard possible l'exécution des travaux qui se font périodiquement. Quand on arrête les eaux elles deviennent plus dangereuses. Le fait a été constaté à maintes reprises ; différents projets tendant à l'amélioration des eaux de l'Ecole de natation sont à l'étude. Je regrette que M. l'adjoint Faucher, soit absent, il pourrait à cet égard nous donner tous les renseignements désirables.

M. DRUEZ. — Après un chômage les eaux sont toujours claires.

M. le MAIRE. — C'est surtout quand on supprime l'envoi des eaux de la Scarpe que les inconvénients signalés se produisent.

M. ROCHART. — Je voudrais faire une observation en ce qui concerne la qualité des eaux provenant des marais de la Deûle. Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis que ces eaux pourraient occasionner des fièvres paludéennes et par cela même être une cause de danger pour la santé publique. A ce point de vue il serait bon d'étudier la question.

M. BRUNET, adjoint. — Je suis bien aise que des observations se soient produites à propos de l'Ecole de natation. Il est urgent d'aviser. L'Administration s'est occupée dernièrement d'un système de filtration destiné à enlever aux eaux de la Deûle la plus grande partie des matières organiques. Il existe entre le canal de la Deûle et l'Ecole de natation une différence de niveau de 1^m80. Il eut été facile de déverser des eaux dans l'Ecole de natation après leur avoir fait subir un filtrage. Mais ce système présente quelques inconvénients qui nous ont amené à mettre à la disposition des baigneurs des douches d'eau d'Emmerin. M. Arnould, que nous avons consulté à ce sujet a déclaré qu'il y avait toujours danger à passer sans transition d'une température froide à une température élevée. J'ajouterai qu'il ne me paraît pas impossible de trouver un remède à l'état de choses actuel. M. le directeur des travaux étudie en

ce moment un système de douche qui pourra donner satisfaction tardivement peut-être au désir légitime du Conseil.

M. DRUEZ. — Ce serait une anomalie que d'aller se laver après s'être baigné.

M. BRUNET, adjoint. — Il me paraît utile après s'être plongé dans un bassin où se sont baignées quelques centaines de personnes de prendre une douche. Cela se fait dans beaucoup de villes.

L'incident est clos.

État-Civil.
—
Mariage
des indigents.
—
Vœu.
—

M. BODELLE donne lecture des propositions suivantes :

1°

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a le devoir de donner aux habitants de la ville le moyen de régulariser des situations anormales.

Or, nous avons remarqué que beaucoup de personnes vivent en concubinage et ont des enfants qui, au point de vue légal, sont dans une situation irrégulière qui peut leur être préjudiciable dans l'avenir.

Il est à noter que l'indifférence, les recherches de pièces qu'exige le mariage et les frais qu'elles entraînent sont les causes principales de l'augmentation et du maintien de ces ménages interlopes.

Nous avons donc l'honneur de proposer à l'Administration d'étudier et de nous présenter un projet de création d'un Bureau spécial chargé de faciliter les mariages des personnes qui vivent en concubinage. Ce Bureau serait administré par une Commission de trois membres pris dans le sein du Conseil, qui aurait la charge d'organiser et de surveiller ce service.

Un crédit spécial de 1500 fr. pourrait être affecté au fonctionnement de cette institution démocratique et humanitaire.

BODELLE, A. DEFAUT, ALHANT, LENFANT,
MEURISSE, GOGUEL.

Cette proposition ajoute M. Bodelle, est faite de concert avec M. Brunet, adjoint.

L'honorable Membre donnera à l'Administration tous les renseignements dont elle pourra avoir besoin.

2°

Dans la séance du 13 Mai dernier, au sujet de la dénomination des voies nouvelles, M. le Rapporteur de la Commission des Travaux demandait au Conseil de vouloir bien décider qu'à chaque plaque indiquant le nom de la rue, il soit adjoint une petite légende relative au nom ou au fait qui s'y trouve rappelé. Et il ajoutait : « De plus, il serait également utile pour tous de voir transcrit sur les nouvelles plaques des rues et sur celles qu'on remplacera le nom de l'arrondissement. »

Le conseil ayant adopté les conclusions du rapport de M. Thibaut, il semble qu'il n'y a plus à revenir sur cette question.

Cependant si nous nous reportons au compte-rendu *in extenso* de cette séance nous remarquons que le Conseil « a adopté les changements de dénominations et a confirmé les noms des autres rues conformément aux propositions du Maire ».

Il n'y a rien concernant les plaques indicatives. La proposition de la Commission n'a donc pas reçu de sanction.

C'est pour ce motif que j'ai l'honneur, au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, de déposer la proposition suivante :

Les conseillers municipaux soussignés invitent l'Administration :

1° A se conformer dans la pose des plaques indicatives des voies nouvelles aux propositions de la Commission des travaux ;

2° D'activer aussi rapidement que possible la pose de ces plaques ;

3° De placer aux croisements des rues un nombre suffisants de plaques indicatives afin d'éviter aux voyageurs des recherches et des demandes de renseignement toujours désagréables et souvent difficiles à obtenir ;

4° De poser des plaques indicatives indiquant le nom de l'arrondissement.

BODELLE, ALHANT, DEFAUT, MEURISSE,
LENFANT, GOGUEL, CANNISSIÉ.

3°

Les Conseillers municipaux soussignés ont l'honneur de proposer à l'administration municipale de vouloir bien dans l'intérêt des habitants des places Richebé, de la République et Sébastopol :

Voirie,
—
Plaques
indicatives.
—
Vœu.
—

Places Richebé
et Sébastopol.
—
Utilisation.
—
Vœu.
—

1° Etablir sur l'une des places un kiosque où toutes les sociétés de musique pourront jouer conformément à certaines prescriptions déterminées par un arrêté municipal ;

2° Transférer sur la place Sébastopol le marché aux étoffes qui se tient actuellement sur la place des Halles centrales ;

3° S'entendre avec l'Emulation aérostatique du Nord afin que plusieurs ascensions soient faites chaque année sur la place de la République.

BODELLE, ALHANT, MEURISSE, DRUEZ,
DEFAUT, LENFANT.

4°

Adjudications.

—
Vœu.
—

Le Conseil Municipal,

Considérant que tous les commerçants et industriels de notre ville ont droit de concourir aux adjudications municipales ;

Considérant que tous les travaux et fournitures, quels qu'ils soient, ayant une importance suffisante, doivent être mis en adjudication ;

Décide que dorénavant aucun marché ne sera plus passé à l'amiable avec les fournisseurs.

BODELLE, ALHANT, DEFAUT & WILLAY.

5°

Adjudications.

—
*Ouvriers
et Matériaux
étrangers.*

—
Vœu.
—

Les Conseillers municipaux soussignés considérant que le travail national doit être en toutes circonstances protégé, invitent l'Administration municipale :

1° A exiger que les entrepreneurs de travaux municipaux n'emploient que des ouvriers de nationalité française ;

2° A ne laisser employer dans les constructions et à n'accepter dans les fournitures diverses que des produits sortant des usines françaises.

BODELLE, ALHANT, DEFAUT & WILLAY.

Ces différentes propositions sont renvoyées à l'Administration.

M. DEFAUT a demandé, il y a huit mois, à l'Administration municipale l'éclairage de la rue Stien. Tous les propriétaires de cette rue, sauf un seul qui désire rester dans les ténèbres, sont d'accord pour se conformer aux règlements de voirie. En attendant qu'on puisse arriver à une solution, l'honorable membre a l'honneur de déposer sur le bureau la proposition suivante :

Les soussignés, propriétaires et principaux locataires de la rue Stien, vu l'impossibilité pour eux d'obtenir l'éclairage de la dite rue, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien demander à l'Administration municipale l'enlèvement des deux becs des rues du Faubourg de Tournai et de Lannoy, situés actuellement près des deux extrémités de la rue Stien. Ces becs pourraient être remplacés dans leurs rues respectives par deux consoles appliquées aux angles de la rue Stien qui profiterait ainsi de leur lumière.

Cette modification n'entraînerait pour la ville qu'une dépense presque insignifiante et donnerait une légère satisfaction aux intéressés en attendant mieux.

Agréez, Monsieur, nos respectueuses salutations.

(Suivent les signatures)

*Éclairage
de la rue Stien.*

Vœu.

M. DEFAUT continue en ces termes :

MESSIEURS,

Il est incontestable que les grandes nécropoles accumulent autour des villes de véritables foyers d'infections. Non seulement l'air, mais encore les eaux sont contaminées ; des infiltrations peuvent porter dans les sources les germes les plus nuisibles ; il serait bon que les morts ne fissent pas périr les vivants.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer au Conseil municipal l'établissement au cimetière de l'Est d'un four crématoire.

Jusqu'à présent, les incinérations se faisaient dans un appareil à réverbère alimenté au bois, avec lequel une opération durait environ deux heures et coûtait au moins 70 francs.

Cimetière.

*Fours
crématoires.*

Vœu.

Mais il existe actuellement à Paris un appareil à air chaud permettant d'effectuer la crémation d'un cadavre humain en une heure environ, avec une dépense de coke de trois francs. Cet appareil a été expérimenté publiquement pour la première fois le 5 août dernier.

BODELLE, AUG. DEFAUT.

Voirie.
—
Pose
d'un garde-fou
à la
Chaude-Rivière.
—
Vœu.
—

M. DEFAUT expose ensuite qu'il y a environ quinze mois, il a demandé à l'Administration l'établissement d'un garde-fou le long de la Chaude-Rivière. Depuis cette époque un nouvel accident s'est produit. Dernièrement l'enfant d'un épicier est tombé dans la Chaude-Rivière et l'on a eu beaucoup de peine à le ramener sur la berge. Il y a urgence à remédier à cet état de choses.

Police
de la
voie publique.
—
Amélioration.
—
Vœu.
—

Enfin, ajoute M. Defaut, je demanderai la permission au Conseil de l'entretenir du service de la police.

Actuellement il n'y a plus à Fives et à Saint-Maurice de service de police. Quatre patrouilles partent chaque soir de la rue Bernos, se dirigent vers les portes de Valenciennes et de Roubaix et vont déposer leur dernier marron au Pont-du-Lion-d'Or. Comme vous le voyez, il s'agit plutôt d'une surveillance de remparts que d'un service utile. Les estaminets de Fives et de Saint-Maurice restent ouverts après les heures réglementaires; on se bat dans les rues, sûr que l'on est de ne pas être inquiété par la police. J'appelle sur ce point toute l'attention de l'Administration municipale.

M. RIGAUT, adjoint. — L'observation de M. Defaut est fondée. L'Administration cherchait depuis longtemps un remède de ces inconvénients; elle vient de le trouver. Le nouveau système de surveillance qui sera appliqué très prochainement permettra de mettre un terme aux infractions signalées.

M. DEFAUT. — Dimanche dernier, une bande de boulangistes a fait un vacarme infernal devant ma maison. Si la police eut été présente, ce fait ne se serait pas produit. Je vous dirai également quelques mots en ce qui concerne la police de sûreté.

M. le MAIRE. — Je vous serai obligé de présenter ces observations dans mon cabinet. Je suis toujours honoré de recevoir les Conseillers municipaux et de leur donner satisfaction quand faire se peut.

Le CONSEIL, passant à l'examen des affaires reprises à l'ordre du jour, M. GOGUEL présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le compte administratif du Bureau de Bienfaisance, que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, se solde par un excédant de dépenses de 9.235 fr. 05 qui devra être reporté au budget supplémentaire de 1889.

Les opérations du Bureau se sont effectuées très sensiblement dans les mêmes conditions que les années précédentes avec une recette totale de 631.367 fr. 22 à laquelle s'ajoute l'excédant des recettes de l'exercice précédent de 25.581 fr. 63 et une dépense totale de 666.183 fr. 90.

Les états des restes à payer et des restes à recouvrer sont joints au compte administratif que votre Commission a reconnu bien et régulièrement établi, et auquel elle vous invite à donner votre approbation.

M. ROCHART constate l'augmentation toujours croissante des charges du Bureau de Bienfaisance. Les pensions d'hospice sont desservies à tort par la ville. Les contribuables supportent de ce fait des impositions considérables. On ne peut que regretter cet état de choses, étant donné que les revenus des Hospices sont plus élevés qu'autrefois.

M. BRUNET, adjoint. — Les pensions d'hospice sont toujours de 1200; elles n'ont pas diminué depuis cinq ou six ans. En somme, elles sont assurées par la ville. Il y a six ans, la ville intervenait pour une somme de 110,000 fr., aujourd'hui elle

*Bureau
de Bienfaisance.*

—
*Compte
Administratif
1888.*

n'intervient plus que pour 70.000 fr. Quant un décès se produit, l'Administration des Hospices prend la pension à sa charge. Il serait à désirer que le nombre des pensions fut augmenté. De plus, une centaine d'incurables devraient être admis dans les hospices.

M. le MAIRE. — M. Rochart dit que la ville paie à tort les pensions d'hospice. Cette charge incomberait à l'Administration hospitalière, si elle n'avait pas engagé des sommes aussi considérables dans la construction de l'Hôpital de la Charité. Il me paraît utile de rappeler ce fait. Actuellement la ville acquitte les dettes contractées par les précédentes Administrations charitables. Nous ne pouvons que transmettre l'observation de M. Rochart à l'Administration des Hospices et l'inviter à diminuer autant que possible les charges du Bureau de Bienfaisance.

Les conclusions du rapport de M. Goguel sont adoptées.

*Budget
Additionnel
pour 1889.*

M. GOGUEL continue la lecture des rapports :

MESSIEURS,

Les chapitres additionnels au budget de 1889 que nous propose l'Administration municipale, comprennent :

En recettes, une somme de	fr. 8.025.686 98
Et en dépenses	» 7.972.248 27
donnant un excédant de recettes de	fr. 53.438 71
lequel joint à l'excédant de recettes du budget ordinaire, s'élevant à la somme de	» 189.223 59
laisse disponible la somme de	fr. 242.662 30

Les recettes et les dépenses se décomposent de la manière suivante :

Excédant du compte administratif de 1888	fr. 3.415.304 37
Restes à recouvrer du même exercice	» 4.485.963 18
Recettes nouvelles	» 124.419 43
	<hr/>
Fr.	8.025.686 98
Restes à payer de l'exercice 1888	fr. 7.481.616 51
Crédits votés depuis la formation du budget primitif. »	218.199 65
Crédits nouvellement proposés.	» 272.432 11
	<hr/>
Fr.	7.972.248 27

Les recettes nouvelles se réduisent aux trois articles suivants :

Participation de l'Administration Universitaire dans la location d'une maison pour le laboratoire de Zoologie de la Faculté des Sciences	fr. 1.100 »
Abandon par M. Weber, entrepreneur des travaux de terrassement et de maçonnerie du Palais des Beaux-Arts, de son cautionnement	» 47.000 »
et de la retenue de garantie pour la même entreprise	» 53.053 40
et enfin <i>Art.</i> 36. — Retenue de garantie faite à M. Marty, crédit d'ordre porté pour une somme égale en dépenses.	» 23.266 03
	<hr/>

Les crédits nouveaux qui vous sont proposés sont :

<i>Art.</i> 49. — Part contributive de la Ville à l'établissement d'une banquettes de sûreté au Chemin de Halage de la Deûle.	» 7.000 »
---	-----------

Articles 50 à 57. — Crédits relatifs aux Ecoles Académiques, au loyer du logement du Recteur, à l'assurance de Bâtiments communaux, notamment du logement du Recteur et des collections nouvelles, au traitement d'un Instituteur adjoint à l'école Rollin, ainsi qu'aux Ecoles nouvelles et au Conservatoire de musique. La Commission des Finances désire que l'on hâte les travaux d'aménagement de l'Hôtel du Maisniel, pour que le siège du Rectorat puisse y être prochainement installé.

<i>Articles</i> 58 et 59. — Jardin botanique, résultat du produit de la vente des plantes	» 610 25
et subside à l'Union Française de la Jeunesse pour le deuxième semestre de 1889	» 250 »

Art. 60. — Vous serez heureux comme nous, Messieurs, de voter la somme de 6.000 fr. qui nous est demandé, pour solder

l'achat, si habilement effectué grâce au zèle de notre dévoué archiviste, de la plus grande partie de la belle collection d'antiquités, rassemblée dans notre région par M. Ternenck, et qui va occuper une place importante dans nos musées. fr. 6.000 »

Art. 61. — Nous avons à exécuter les conventions qui avaient été conclues avec la Société Immobilière et à lui régler à titre de garantie d'intérêts la somme de » 25.251 50

Art. 62. — Emploi de la retenue de garantie faite à M. Marty. » 23.266 03

Enfin, Messieurs, d'accord avec l'Administration, nous vous proposons de voter un crédit provisionnel de 200.000 fr. à valoir sur la somme de 800.000 fr. qui a été votée dans la séance du 31 mai dernier, ce qui réduira l'excédant de recettes à la somme de. » 52 438 75
et la somme disponible par suite de l'excédant des recettes du budget ordinaire à. » 242.662 30

Les recettes et les dépenses se trouvant bien justifiées, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'adopter les chapitres additionnels du budget de 1889, tels qu'ils sont proposés par l'Administration, avec les modifications que nous venons d'indiquer.

M. GRONIER-DARRAGON, constate dans le rapport une demande de crédit de 200,000 fr. pour le Palais des Beaux-Arts. Il eut été plus simple de présenter à cet effet un rapport spécial au Conseil municipal.

M. BRACKERS-D'HUGO rappelle que le Conseil municipal a voté pour l'achèvement du Palais des Beaux-Arts un crédit de 800.000 fr. au lieu de 1.200.000 fr. demandé par l'Administration et a décidé que le crédit définitif serait accordé sur la présentation d'un devis. Par suite, c'est en exécution d'une décision du Conseil que la somme de 200.000 fr., figure aux chapitres additionnels.

L'ensemble des chapitres additionnels est adopté dans les conditions du rapport présenté au nom de la Commission des Finances.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

*Quai
de déchargement.
—
Haute-Deûle.
—*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé dans la séance du 14 juin dernier à l'examen de la Commission des Travaux le projet de création d'un bassin de garage à la Porte d'Eau de la Haute-Deûle.

Or, le projet d'amélioration du Canal de la Haute-Deûle, au lieu dit : Grand Tournant, était mis à l'étude depuis longtemps déjà par le service de la navigation, à la suite d'un décret du 3 août 1880.

Ce premier projet comportait une rectification de la courbe du canal, qui par suite de son coude brusque en cet endroit est très mauvais pour le service des bateaux.

Le travail exécuté dans ces conditions était entrepris par le service des Ponts et Chaussées ; mais il ne réclamait aucune intervention de la ville, il n'avait d'utilité que pour la navigation, sans apporter aucune amélioration pour le commerce local et par conséquent ne donnant aucune satisfaction aux intérêts municipaux.

Le projet définitif de cette rectification était en voie de préparation lorsque MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, ayant constaté que par suite de l'augmentation toujours croissante du nombre des bateaux, des encombrements persistants se produisaient sur la Deûle, dans la partie voisine de Lille, et surtout dans le port intérieur de la Haute-Deûle, recherchèrent une autre solution destinée à remédier à ces inconvénients.

Ils étudièrent donc un second projet consistant en un vaste bassin de garage à créer à l'amont de la Porte-d'Eau de la Haute-Deûle, qui, tout en facilitant la circulation des bateaux, leur permettra de stationner sans gêner le service du transit.

Ce travail ainsi étendu comporte de sérieux avantages, en offrent au commerce un bassin d'une largeur moyenne de 65 mètres sur 250 mètres de longueur, et d'une superficie de plus de deux hectares, dont l'accès sera assuré par une chaussée pavée reliant le nouveau port à la route de Dunkerque, lequel bassin servant à la fois de garage et de rivage public, répondra largement aux besoins du service de la navigation, de plus, cette création de nouveaux quais supprimera les causes d'encombrement du canal et des quais existants.

C'est ce second projet ainsi conçu qui est soumis à votre approbation.

Or, comme il doit coûter 48,000 francs de plus que le premier, l'Administration

des Ponts et Chaussées, en raison des règles admises par l'Administration supérieure, ne peut le faire aboutir que si la ville de Lille, intéressée à sa réalisation, consent à participer pour moitié dans le surcroît des dépenses, c'est à dire pour la somme de 24.000 francs.

En outre, l'exécution de ce travail dans ces conditions est subordonné à l'achat d'un terrain dont la promesse de vente échoit le 1^{er} octobre prochain, la décision ne peut donc être ajournée.

En raison de ce qui précède, votre commission est d'avis de suivre le dernier projet dont la solution lui paraît favorable aux intérêts locaux ; elle trouve que ce concours réclamé de la ville peut être admis dans ce cas, surtout si l'on considère que le service des Ponts et Chaussées prend à sa charge les dépenses afférentes aux chaussées pavées qui devront servir à l'accès du bassin projeté. D'autre part, on peut être assuré dès maintenant du revenu des 24.000 francs dépensés par les droits à percevoir sur le stationnement des bateaux, la dépense deviendra ainsi de suite productive.

En conséquence, la Commission des Travaux vous prie, Messieurs, d'approuver le crédit demandé pour la création d'un bassin de la Haute-Deûle à la porte d'eau.

Les conclusions du rapport étant adoptées, le Conseil vote un crédit de 24,000 francs pour assurer l'exécution de ce travail.

*Surélévation
de maison
rue de la Clef.*

M. BRACKERS-D'HUGO présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

M. Dujardin, notaire à Lille, propriétaire d'une maison sise à Lille, rue de la Clef, la fait démolir et reconstruire.

La rue de la Clef est classée parmi les rues d'une largeur de 8 à 9 mètres.

Aux termes de l'art. 21 du règlement général de voirie, aucune construction ne peut, dans les rues de cette largeur, avoir plus de 13 mètres de hauteur.

La maison reconstruite par M. Dujardin a 14 mètres 30.

M. Dujardin a reconnu l'existence de la contravention relevée contre lui, tout en faisant valoir sa bonne foi ; la nouvelle maison a la même hauteur que la maison démolie et la façade de la maison voisine est plus élevée que la façade de la maison reconstruite.

Il demande le maintien des travaux exécutés s'engageant à les démolir à première réquisition.

L'Administration municipale vous propose d'accepter cet engagement moyennant le paiement annuel d'une redevance de 1 franc pour constater la précarité de cette autorisation.

La Commission des Finances vous propose d'accueillir favorablement cette proposition.

M. WILLAY dit qu'il existe un précédent et que le droit de précarité a été fixé à un taux plus élevé. Le Conseil a même décidé que le service des Travaux ferait démolir si le fait se reproduisait.

M. BRACKERS D'HUGO. — La Commission des Finances a pensé que dans la circonstance la somme de 1 franc était suffisante. Il s'agit d'une petite maison à deux fenêtres donnant sur la rue. Cette maison était bâtie avant l'application des règlements de voirie. On a pensé qu'on pouvait la reconstruire comme auparavant. La propriété voisine est elle-même sensiblement plus élevée. Il y a, je le reconnais, une infraction aux règlements, mais il faut avouer que, sous prétexte d'hygiène, on devient arbitraire. Néanmoins, si le Conseil désire fixer le droit de précarité à 5 fr., je n'y vois pas le moindre inconvénient.

M. ROCHART. — Le chiffre fixé par la Commission des Finances est trop faible.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je viens d'en donner la raison. Il nous a paru qu'il y avait lieu de tenir compte de la bonne foi du propriétaire.

M. ROCHART. — Fixons le chiffre à 10 francs.

M. le MAIRE. — Je me souviens du précédent invoqué par M. Willay ; c'était au sujet d'une emprise sur la voie publique. L'Administration, qui n'a jamais abusé de son autorité et qui a la prétention d'administrer en bon père de famille, a demandé que dans l'espèce on constatât la précarité. La Commission des Finances,

qui est quelquefois, plus que l'Administration, jalouse des deniers des contribuables, a accepté le chiffre proposé. S'il s'agissait d'une propriété considérable, je partagerais votre manière de voir, mais il s'agit d'une petite maison qui est beaucoup moins élevée que la maison voisine. Il convient d'appliquer les règlements, mais avec modération.

M. WILLAY. — En prenant la parole, je n'ai considéré que l'application des règlements municipaux.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix la somme de 5 francs.

Le Conseil adopte la proposition de M. le Maire et fixe à cinq francs la redevance à payer par M. Dujardin.

*Bureau
de Bienfaisance.*
—
Travaux.
—

M. THIBAUT fait connaître que la Commission des travaux émet un avis favorable à l'approbation d'une délibération du 26 Avril 1889, par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation :

1° D'ouvrir au budget additionnel de l'exercice courant un crédit de 5,400 fr. pour assurer le paiement des travaux de carrelage et de dallage en asphalte, à exécuter à la Cité Philanthropique ; et 2° de traiter avec MM. Coillot et Hamaïde, entrepreneurs, pour l'exécution des dits travaux.

Le Conseil émet un avis favorable.

M. LENFANT donne lecture des deux rapports suivants :

1°

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 juillet dernier, l'Administration a proposé l'admission à la retraite du nommé Delevoy Julien-Joseph, receveur d'octroi de première classe.

Cet agent n'atteint pas la limite d'âge imposée par l'article 4 des statuts sur la Caisse des retraites des services municipaux ; mais, des attestations jointes au dossier, il résulte qu'il est atteint d'une paralysie du bras droit, qui le met dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail d'écriture. De plus, il compte trente années de services, dont près de dix ans comme receveur de première classe. D'après les dispositions de l'article 7 desdits statuts, on peut lui accorder une pension montant à 1.096 fr. 94 à compter du 1^{er} juillet 1889, date à laquelle il a cessé ses fonctions. C'est à ce chiffre que l'Administration propose de fixer la pension dudit Delevoy. Elle propose en même temps de lui accorder une indemnité de six mois d'appointements s'élevant à 1,100 francs.

La Commission des Finances donne un avis favorable à ces propositions et estime qu'en raison des bons services rendus par M. Delevoy, l'indemnité proposée est bien méritée.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'approuver les chiffres fixés ci-dessus et d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires.

2°

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une demande par laquelle la dame veuve Ménissez, sollicite le règlement de sa pension de veuve, augmentée de la part revenant à chacun de ses quatre enfants mineurs.

Du rapport de M. le Maire et des pièces jointes au dossier, il résulte que le nommé Ménissez Hilaire-Joseph, receveur d'octroi de troisième classe, est décédé le 23 juin 1889, après 17 ans, 3 mois et 16 jours de services, et qu'il laisse à la

*Caisse
des retraites
des
Services
Municipaux.*

*Liquidation
de pensions :
M. DELEVOY,
receveur
d'octroi.*

*M^{me} MÉNISSEZ,
veuve
d'un receveur
d'octroi.*

charge de sa veuve quatre enfants mineurs. Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Caisse de retraites, il aurait pu obtenir au moment de son décès, une pension de 518 fr. 83.

Les articles 8 et 9 disposent que la veuve a droit à la moitié de cette pension, soit 259 fr. 41, avec bénéfice d'une augmentation de 4/10 attribuée à ses quatre enfants jusqu'à leur 18^e année soit 103 fr. 76 total 363 fr. 17.

Mais il est spécifié que la pension de veuve ne peut excéder les deux tiers de celle du mari, le chiffre ci-dessus doit donc être ramené à. . . . 345 fr. 88

La Commission des Finances, d'accord avec l'Administration, vous propose, Messieurs, de fixer la pension de la veuve Ménissez à la somme de 345 fr. 88, à partir du 24 juin 1889, lendemain du décès de son mari.

Cette pension devra être diminuée de 8 fr. 65 le 18 juin 1891 et de 25 fr. 94, les 6 avril 1895, 18 avril 1899 et 22 juin 1902, jours où ses quatre enfants auront accompli leur 18^e année.

LE CONSEIL,

Admettant les conclusions de ces deux rapports, fixe à 1.096 f. 94 la pension du nommé Delevoy, et à 345 f. 88 la pension de la veuve Ménissez, en stipulant que cette pension sera réduite de 8 f. 65 le 18 Juin 1891, de 25 f. 94 les 6 Avril 1895, 18 Avril 1899 et 22 Juin 1902.

Il vote ensuite une indemnité de 1100 f. en faveur du Receveur d'octroi Delevoy.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille.*
—
*Classes 1887
et 1888.*
—

Quatre demandes de dispense provisoire du service militaire au titre de soutiens de famille nous sont soumises par les nommés Van Praet, Houriez, Pruvost, de la classe 1888 ; Casquin, ajourné de la classe 1887.

Voici les renseignements recueillis sur chacun d'eux :

HOURIEZ Eugène-Armand, boulevard Victor-Hugo, 129. (Lille S.-O. N° 64).

Il est seul à même de venir en aide à sa famille car son père est atteint d'aliénation mentale et ses deux sœurs n'ont que 19 et 10 ans.

VAN PRAET Gustave, rue de Bavai, maisons du chemin de fer (Lille N.-E. N° 231).

Son père est affecté d'une bronchite chronique qui le met dans l'impossibilité absolue de gagner sa vie ; sa mère est affligée de la main droite ; sa sœur aînée est infirme du bras droit. Il est donc seul pour subvenir aux besoins de ses parents et de ses cinq frères et sœurs âgés de 24, 15, 13, 10 et 8 ans.

CASQUIN Paul-Joseph, rue du Bourdeau, 27. (Lille N.-E. N° 298).

Il est l'aîné de 7 enfants dont quatre n'ont que 13, 10, 6 et 2 ans ; la mère tient une petite boutique d'épicerie et de légumes qui ne rapporte pour ainsi dire rien. Si le jeune conscrit venait à partir, le salaire de son père, 3 francs environ, réuni à celui plus vué modeste de 2 francs 25 que rapportent ensemble ses deux sœurs cadettes, ne pourrait suffire à subvenir aux besoins de cette famille.

PRUVOST Louis, rue des Sarrazins, 102 (Lille S.-O. N° 88).

Céline Pruvost, mère du réclamanant, a 3 garçons naturels reconnus de 21, 18 et 14 ans et une fille légitime de 29 ans. Son fils cadet s'est engagé au 1^{er} régiment d'infanterie de marine et son troisième fils est trop jeune pour gagner sa vie. Quant à sa fille, c'est une pauvre ouvrière mariée et chargée de famille.

Ces quatre situations étant véritablement malheureuses, le Conseil émet sur ces demandes un avis favorable.

13 Septembre 1889

— 458 —

*Tribunal
de Commerce.*
—
*Révision
des
Listes électorales
pour 1889.*
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des Juges Consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil Municipal chargés de concourir, à la révision des listes électorales de 1889.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. Houde et Blondel.

LE CONSEIL,

Acceptant cette proposition, délègue MM. Houde et Blondel, pour la révision des listes électorales du Tribunal de Commerce pour 1889.

Théâtre.
—
*Restauration
des façades.*
—

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal ayant exprimé le désir de voir hâter la restauration extérieure du théâtre, nous avons fait étudier un devis, bien que les travaux d'aménagement et de sauvegarde ne soient pas encore complètement terminés.

Les dépenses de restauration et de peinture peuvent être évaluées à 11.000 fr., mais une somme de 4.000 fr., permettrait d'assurer la peinture extérieure de cet édifice, et nous vous proposons d'ouvrir à cet effet un crédit de pareille importance, et de décider que ces travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Le CONSEIL,

Vote le Crédit de 4.000 fr. demandé par l'Administration.

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 avril 1883, avait décidé de fixer à vingt francs le taux de la redevance à payer par M. Delahodde, pour une trappe de cave en saillie sur la voie publique rue Gauthier-de-Chatillon.

Le taux de cette redevance nous paraissant, après un nouvel examen des lieux, véritablement trop élevé, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien le réduire à cinq francs par an, chiffre plus en rapport avec les différentes redevances fixées pour des emprises de même nature.

Le CONSEIL fixe à 5 fr. la redevance à payer par M. Delahodde pour emprise sur la voie publique et décide que cette mesure remontera au 27 avril 1883, date de la première délibération.

*Emprise
sur la
voie publique.*

—
*Réduction
de
redevance.*
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le 18 mai dernier vous avez accepté une proposition d'échange de terrains entre la Ville, et les Hospices de Lille. Les frais de cette opération nous incombent en principe, mais ils doivent nous être remboursés par l'État puisqu'il s'agit de permettre de réaliser l'exécution de travaux ayant un caractère incontestable d'utilité publique, savoir :

Immeubles.

—
Acquisition.

—
*Déclaration
d'utilité publique.*
—

1° Prolongement de la rue de Valmy (travail déclaré d'utilité publique par décret du 8 mars 1859).

2° Construction d'une Faculté de Droit et des Lettres.

3° Construction d'un temple israélite.

4° Achèvement du groupe scolaire de la rue d'Artois.

Ces travaux rentrent bien par eux-mêmes dans la catégorie de ceux qui sont généralement l'objet de décrets d'utilité publique, mais nous pouvons faire remarquer en outre à l'État que cet échange de terrains est jusqu'entièrement basé sur la restitution aux Hospices du terrain acheté lors du projet de construction d'un second lycée, acquisition pour laquelle nous avons payé un droit d'enregistrement de 33,000 fr., sans aucun profit pour la Ville qui n'a pu obtenir de l'État la construction de ce second lycée.

Dans ces conditions nous vous proposons de nous autoriser à réclamer la déclaration d'utilité publique pour les travaux rappelés ci-dessus et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un décret spécial.

Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration, appuie la demande d'un décret déclarant d'utilité publique les travaux indiqués ci-dessus.

Contentieux.
—
Autorisation
de défendre.
—

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 30 Juillet 1889, M. François-Auguste Bultet et M^{me} Léonie Bultet, annoncent leur intention d'introduire devant le Tribunal civil de Lille, une action judiciaire contre la ville, à l'effet d'obtenir de celle-ci la

la remise d'une partie de terrain, située Cour à Singes, appartenant aux réclamants, dont la Ville se serait emparée, et des dommages-intérêts pour réparer le préjudice causé à cette propriété.

Nous vous demandons l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

M. LE MAIRE poursuit sa lecture en ces termes .

Hypothèques.
—
Mainlevées
d'inscriptions.
—

1°

MESSIEURS,

M. Danel, notaire, demande au nom de MM. Louis Pinchon et Amand-Félix Dubois, la main-levée des inscriptions de privilège prises d'office au Bureau de Lille, le 9 février 1887, contre M. Pinchon, volume 1054, N° 297, et contre M. Dubois, volume 1054, N° 298, pour garantie du prix de la vente de 272 mètres 66 décimètres carrés de terrain, sis à front de la rue Gauthier de Chatillon, dont 116 mètres 02 décimètres au profit de M. Pinchon et 156 mètres 64 décimètres au profit de M. Dubois, suivant procès-verbal d'adjudication dressé dans la forme administrative le 13 janvier 1887.

Il produit à l'appui de sa demande une quittance de la somme 17.843 fr. 41 cent., prix principal de cette acquisition avec intérêts et frais, que lui a délivrée M. le Receveur municipal le 17 Février 1887.

Les inscriptions hypothécaires dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main-levée et d'en consentir la radiation définitive.

2°

M^e Desmazières, notaire, demande, au nom des héritiers de M. Adolphe-Jean-Baptiste Mahieu, décédé, la radiation d'une inscription hypothécaire, prise d'office au Bureau de Lille, le 8 avril 1889, volume 1115 N° 264, pour garantie du paiement de la soulte due à la Ville, par suite d'échange de terrains rue Bernos, suivant acte administratif du 25 Février 1889.

Il produit à l'appui de sa demande une quittance de la somme de 3 520 fr. 20 cent. formant l'importance de cette soulte et la part de M. Mahieu dans les frais de l'échange.

L'inscription hypothécaire dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main levée et d'en consentir la radiation définitive.

LE CONSEIL

Donne main-levée des dites inscriptions hypothécaires.

*Canonniers
sédentaires.*

*Subside
à la Musique.*

M. le MAIRE fait la proposition suivante .

MESSIEURS,

La Musique des Canonniers Sédentaires se prépare au grand concours international, qui s'ouvre à Paris le 15 de ce mois, à l'occasion de l'Exposition Universelle.

Cette sortie entraîne à des dépenses relativement considérables pour des artistes dont la situation est généralement très modeste. Sans doute, ces dépenses seront largement couvertes par les primes qui accompagneront les prix. Mais il a paru à M. le Commandant des Canonniers que la ville de Lille pouvait épargner à ses musiciens la crainte d'une perte sérieuse, si, contre toute attente, ils échouaient dans leur entreprise artistique.

Nous croyons répondre au sentiment unanime de nos concitoyens, en vous proposant de voter un subside éventuel de 3,000 fr. en faveur de la Musique des Canonniers Sédentaires, qui, va soutenir à Paris la vieille renommée de nos musiques municipales.

M. BODELLE. — Je ne m'oppose pas au vote du crédit demandé en faveur de la

Musique des Canonniers, mais je tiens à faire remarquer au Conseil, que lorsqu'on a besoin de ce corps pour une solennité quelconque, son concours fait toujours défaut. Au contraire, les pompiers quelquefois au nombre de dix (rires), assistent aux distributions de prix.

M. DRUEZ. — L'assertion de M. Bodelle n'est pas absolument exacte, et d'ailleurs il y a lieu de tenir compte des exigences du service.

M. le MAIRE. — Je profiterai du vote du Conseil pour rappeler à la Musique des Canonniers les devoirs qu'elle a à remplir. Désormais, son concours aux solennités nous sera d'autant plus assuré, que nous aurons contribué à son succès. La Musique des Canonniers va soutenir à Paris la réputation artistique de la Cité Lilloise. Il convient de lui venir en aide, en votant une somme qui lui permette de supporter les frais du concours, qui sont, comme vous le savez, très élevés.

M. BODELLE. — Je ne m'oppose pas, je le répète au vote du crédit demandé, mais j'ai tenu à signaler un fait à l'administration.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il est dit d'ailleurs, dans le rapport qu'il s'agit d'un crédit éventuel.

M. BAGGIO, adjoint. — L'Administration ne veut pas que le crédit voté par le Conseil soit une source de bénéfice pour la Musique des Canonniers ; si ce corps obtient la prime de 5.000 fr., l'emploi du crédit dont il s'agit ne sera peut-être pas nécessaire.

M. RIGAUT, adjoint. — On ne donnera que la somme reconnue indispensable ; le chiffre de 3,000 fr. est un maximum.

M. ROCHART. — Dans l'esprit de M. Baggio, il n'y a pas abandon de crédit.

M. BAGGIO, adjoint. — Le crédit est bien éventuel.

M. le MAIRE. — En résumé, il s'agit d'une garantie de perte.

Les conclusions du rapport étant adoptées, le Conseil décide l'ouverture d'un crédit éventuel de 3,000 fr.

*Hospices.
Travaux.*

M. le MAIRE fait connaître que par délibération du 14 août 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite :

1^o L'approbation d'un marché passé avec MM. François Maes père et Richard Maes fils, entrepreneurs, pour l'exécution de travaux de construction et de reconstruction reconnus nécessaires à la ferme d'Hooglede (Belgique).

2^o L'ouverture d'un crédit de 2410 fr. au budget additionnel de l'exercice courant, pour assurer le paiement de ces travaux.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Adopté.

*Hospices.
Agrandissement
de
l'Hospice général*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 22 mai 1889, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de construire une aîle de bâtiment à l'Hospice général de Lille.

Le devis des travaux s'élève à la somme de 300,000 fr., et la dépense sera couverte par l'ouverture de crédits aux budgets de 1889, 1890 et 1891.

Cette construction étant reconnue depuis longtemps d'une nécessité impérieuse, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

M. ROCHART dit que la somme de 100,000 fr. portée au Budget des Hospices pourra servir à l'amélioration du sort des pauvres, et demande si cette administration n'a pas entretenu la Municipalité de cette question.

M. le MAIRE répond que le dossier qui sera communiqué à la Commission des travaux renseignera suffisamment M. Rochart.

LE CONSEIL,

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

M. le MAIRE poursuit la lecture des rapports.

Hospices.

Legs.

MESSIEURS,

Suivant testament reçu par M^e Allègre, notaire à Lille, le 15 décembre 1888, Mademoiselle Augustine-Adelaïde Gruson, décédée à l'hôpital de la Charité le 31 mai 1889, a institué pour légataire universel, les Hospices de Lille.

La fortune de la testatrice, qui n'a laissé aucun héritier, s'élève à 9,499 fr.

Par délibération du 17 juillet 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

Hospices.

*Résiliation
de bail.*

MESSIEURS,

Par délibération du 31 juillet 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de traiter avec les héritiers Arnoux pour la résiliation, moyennant le paiement par ces derniers aux Hospices d'une indemnité de 100.000 francs, du bail de l'Hôtel de l'Europe, qui avait été accordé à M. Arnoux père, suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 24 août 1882.

Cette transaction amiable nous paraissant avantageuse pour les Etablissements hospitaliers, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

M. BRACKERS D'HUGO demande le renvoi à la Commission des Finances.

M. le MAIRE objecte que depuis longtemps déjà cette question est en souffrance.

L'Administration des Hospices a fait auprès de l'Administration municipale de vives instances pour que cette affaire reçoive une solution le plus promptement possible.

M. GRONIER-DARRAGON dit que l'affaire est assez importante pour être examinée par la Commission des Finances.

LE CONSEIL,

Appelé à émettre son vote, adopte les conclusions de l'Administration et émet un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

*Bureau
de Bienfaisance.*

Legs.

M. le MAIRE fait connaître que, suivant testament olographe du 12 octobre 1876, M^{lle} Lhermitte a légué à la fabrique de l'église Saint-Etienne une rente de 1400 fr., à charge de donner à perpétuité quatre cents pains aux pauvres de cette paroisse.

D'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, dit M. le Maire, cette fondation charitable devant être acceptée et administrée par le représentant légal des pauvres, la fabrique de l'église Saint-Etienne et les héritiers de la testatrice ont consenti, aux termes d'un acte reçu par M^e Jules Lefebvre, notaire, les 31 mai, 3 et 4 juin 1889, à ce que le legs dont il s'agit soit attribué au Bureau de Bienfaisance.

Par délibération du 12 juillet 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

M. le MAIRE donne lecture des rapports ci-dessous :

1°

MESSIEURS,

Par délibération du 31 Mai 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Alidor Dhaine, un terrain d'une contenance de 181 mètres 92 décimètres carrés, sis à Lille, rue de Loos, moyennant le prix de 3638 40, soit à raison de 20 francs le mètre carré.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

2°

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1890.

Il est clos par un excédant de recettes de 232 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

3°

MESSIEURS,

Par délibération du 21 juin 1889, le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Maurice sollicite l'autorisation de vendre amiablement à :

1° M. le docteur Cazeneuve, moyennant le prix de 100 francs le mètre, un terrain de 109 mètres 06 décimètres carrés, arrenté à M. Cazeneuve jusqu'au 28 juin 1889, et enclavés dans sa propriété sise à Lille, rue des Ponts-de-Comines, 26.

2° Aux héritiers Delemar, moyennant le prix de 140 francs le mètre, un terrain de 92 mètres 18 décimètres carrés, arrenté audits héritiers Delemar jusqu'au 28 juin 1889 et situé derrière leur maison, rue des Ponts-de-Comines, 24.

Ces terrains ne pouvant être utilement acquis que par les arrentataires, et les prix paraissant bien établis, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Conseil de fabrique de l'église Saint-Maurice, aux charges de droit.

Bureau

—
*Vente
de terrain.*
—

*Bureau
de Bienfaisance.*

—
*Budget
pour 1890.*
—

*Eglise
St-Maurice.*

—
*Vente
de terrains.*
—

*Caisse
des retraites
des services
municipaux.*

*Liquidations
de pensions
de M^{me} DUPUY,
veuve
d'un préposé
d'octroi.*

4°

MESSIEURS,

M^{me} Marie-Léocadie Galland, née le 30 avril 1849 à Lahamaïde (Belgique), veuve de Auguste-Fidel-Alphonse Dupuy, ancien préposé de l'octroi, décédé en possession d'une pension de 527 francs 08 sur la caisse de retraite des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de son enfant, âgé de moins de dix-huit ans.

Vu :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille constatant :

- 1° Que le sieur Dupuy et la dame Galland ont contracté mariage le 26 juin 1871 ;
- 2° Que de ce mariage est issu Paul-Auguste-Alphonse, né le 23 décembre 1875 ;
- 3° Que le dit sieur Dupuy est décédé le 4 août 1889 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Dupuy ;

Le règlement de la Caisse de retraite duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve Dupuy a droit à une pension de 289 fr. 89, calculée comme suit :

La moitié de la pension dont jouissait son mari.	263 54
Le dixième de 263 54 attribué à son enfant.	26 35
Total.	289 89

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 289 fr. 89, à partir du 5 août 1889, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 26 fr. 35 le 24 décembre 1893, jour où son enfant aura accompli sa dix-huitième année.

M. GEORGÉ,
sergent
de ville.

5°

MESSIEURS,

Le sieur Georgé Pierre-Emmanuel, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 8 avril 1845, à Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux. Cet agent comptera au 30 septembre 1889, 14 ans, 4 mois et 12 jours de service, avec un traitement moyen de 1400 fr., pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur Gorez, constate qu'il est atteint d'ophtalmie granuleuse, maladie qui empêche de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Georgé sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1889, une pension de 335 fr. 21, calculée comme suit :

Pour 14 années 14/60 ^m de 1.400 francs.	326 66
Pour 4 mois et 12 jours	8 55
Total.	335 21

60

M. DELGRANGE,
*sergent
de ville.*

MESSIEURS,

Le sieur Delgrange Joseph, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 8 mars 1840, à Landas (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet agent comptera au 30 septembre 1889, 20 ans, 10 mois et 22 jours de service, avec un traitement moyen de 1398 fr. 61, pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur Gorez, constate qu'il est atteint de bronchite chronique, maladie qui l'empêche de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Delgrange, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1889, une pension de 487 fr. 05, calculée comme suit :

Pour 20 années : 20/60 ^m de 1398 61.	466 20
Pour 10 mois et 22 jours	20 85
Total.	487 05

Le CONSEIL,

Confie à la Commission des Finances l'examen des six rapports ci-dessus.

Ecoles de l'Etat.

—
Avis
sur bourses.
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 avril 1850, art. 13 et 15 avril 1873, art. 7 des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés, à l'appui de demandes de bourses à l'école Saint-Cyr et à l'école du service de santé militaire de Lyon par les pétitionnaires dont les noms suivent :

ÉCOLE SAINT-CYR

1°

M. Christiaens Louis, en faveur de son fils Paul.

Le pétitionnaire, instituteur public à Lille, est dans l'instruction depuis 31 ans. Il a cinq enfants, dont le candidat est l'aîné. Il n'a d'autres ressources que le produit de son emploi, s'élevant à 3,300 fr. Ses charges de famille ne lui permettent pas d'acquitter les frais de pension et d'entretien de son fils à l'école de Saint-Cyr.

2°

M. Fourmentraux, en faveur de son fils Victor. Le candidat est actuellement soldat au 43° de ligne. Son père, ancien militaire, est employé depuis 26 ans à l'administration de l'enregistrement et du timbre. Ses modiques appointements de 1,600 fr. et la charge de trois enfants ne lui permettent pas de payer les frais d'entretien et de pension de son fils à l'école spéciale militaire.

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

1°

M. Saint-Paul, en faveur de son fils Marie-Émile.

M. Saint-Paul, contrôleur principal des contributions directes, entré dans cette administration le 15 décembre 1865, jouit actuellement d'un traitement de 3,200 fr. Il n'a d'autres ressources que ce traitement, qui ne lui permettrait pas de supporter les frais de pension et d'entretien de son fils.

2°

M. Finot, en faveur de son fils Charles.

Le pétitionnaire, archiviste du département du Nord, a un traitement annuel de 5,000 fr. et des revenus s'élevant à 900 fr. C'est un fonctionnaire des plus distingués, et digne de tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater l'exactitude des renseignements ci-dessus, et les titres des pétitionnaires à l'obtention de la faveur qu'ils sollicitent.

Le CONSEIL adopte les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 111 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850 ; 106 de ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte. Ces rapports ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Cinq autres rapports demandent des réparations et l'interdiction de mansardes et d'entre-sols à l'usage d'habitations.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports.

Le CONSEIL,

Homologue les 111 rapports de la Commission d'assainissement.

*Logements
insalubres.*

*Homologation
de rapports.*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
1114	Rue des Rogations, 79.	Robart.	A Compiègne.
1139	Rue Saint-Etienne, 63.	Salembier.	Rue Nicolas-Leblanc.
1140	Rue de la Hallotterie, 15 ⁽¹⁾ .	Marescaux.	Cour du Pourpoint-d'Or, 4.
1141	Rue Jean-Jacques-Rousseau, 46.	Lagrange.	Rue de Fives, 28.
1144	Rue de Jemmapes, 30.	Scrive.	Rue Royale, 130.
1147	Rue Princesse (Cour Fourmestraux).	V ^e Salez.	Rue Princesse, 53.
1149	Rue des Bateliers, 12.	Debaysse-Duprez.	Rue Saint-Audré, 26.
1150	Id. 14.	Id.	Id.
1151	Id. 16.	Id.	Id.
1152	Rue des Bonnes-Rappes, 16.	Pottier.	Rue Sainte-Catherine, 3.
1154	Place Saint-Martin, 17.	Delefosse.	Rue Solférino, 130.
1155	Rue des Arts, 8.	Delval.	Rue Thibaut, 36.
1156	Cour des Bourloires, 3.	V ^e Descamps.	Lambersart.
1157	Id. 1.	Id.	Id.
1158	Rue de Paris, 182.	Id.	Id.
1159	Id. 202.	Verdier.	Rue Saint-Sauveur, 8.
1160	Id. 204.	Lacoste.	A Paris.
1161	Rue de la Vignette, 2.	Id.	Id.
1162	Id. 6.	M ^{lle} Obin.	Rue de Paris, 200.
1163	Id. 20.	Leclercq.	Rue des Robleds, 33.
1164	Id. 26.	Goudin.	Rue de la Vignette, 21.
1165	Id. 28 ⁽²⁾ .	V ^e Defretin.	Rue Saint-Sauveur, 34.
1166	Id. 30.	Demory.	Rue de Paris, 205.
1167	Id. 32.	V ^e Delbecq.	Rue de la Vignette, 32.
1168	Id. 34.	V ^e Defretin.	R. du Bois-St-Sauveur, 34
1169	Id. 36.	Gautier.	Rue de Fives, 64.
1170	Id. 38.	V ^e Duponchelle.	Rue du Marché, 90.
1171	Id. 40.	Bonvin.	Rue Manuel, 57.
1172	Id. 42.	Delbende.	Bue Nationale, 148.
1173	Id. 44.	Id.	Id.
1174	Id. 46.	Id.	Id.
1175	Rue de Bône. Cité Rousseau.	Rousseau.	R. St-Pierre-St-Paul, 20.
1177	Rue de Juliers, 27, 29, 31.	Dubois.	R. Pont du-Lion-d'Or, 16.
1179	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 56.	Hache.	R. du Curé-St-Etienne, 17.
1180	Rue d'Arcole, 29.	Lambert.	Rue de Juliers, 4.
1181	Rue Fombelle, 3.	Druon.	Rue Wicar, 1.
1182	Id. 5	Id.	Id.
1183	Id. 7.	Devos.	Rue d'Éna.

(1) Interdiction de mansardes.

(2) Interdiction d'entre-sol.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1184	Rue Fombelle, 9.	Devos.	Rue d'Iéna.
1185	Id. 11.	Dekeyser.	Rue Fombelle, 11.
1186	Id. 15	M ^{lle} Decoster.	Rue de la Louvière, 38.
1187	Id. 17.	V ^e Lepers.	A Loos.
1188	Id. 19.	Id.	Id.
1189	Id. 21.	Debouck.	Rue du Pôle-Nord, 55.
1190	Id. 25.	Schotte.	Rue des Robleds, 22
1191	Rue d'Austerlitz, 84.	Biltresse.	Boulevard Montebello, 30.
1192	Rue Fombelle, 29-31.	Herrengt.	Rue de la Halle, 57.
1193	Id. 33.	Id.	Id.
1194	Rue des Rogations, 87.	Bascour.	Rue de l'Alcazar, 20.
1195	Rue d'Austerlitz, 83.	Debouck.	Rue du Pôle-Nord, 55.
1197	Id. 86.	Bouffet, Cons. d'Etat.	A Paris.
1198	Id. 88.	Verbaet.	A Renaix (Belgique).
1199	Rue Fombelle, 28.	Destailleurs.	Boulevard Montebello, 2.
1200	Id. 26 (1).	Id.	Id.
1201	Id. 24.	Dupont.	Rue de Douai, 55.
1202	Id. 22.	Cardinas.	Rue d'Iéna, 30.
1203	Id. 20.	Id.	Id.
1204	Id. 18 ter.	V ^e Boldoduc.	Rue Bourignon, 18.
1205	Id. 18 bis.	Id.	Id.
1206	Id. 16.	Braems.	Rue Sainte-Catherine, 51.
1207	Id. 14.	Id.	Id.
1208	Id. 12.	Id.	Id.
1212	Id. 4 bis.	M ^{lle} Crombet.	Rue Ratisbonne, 35.
1213	Cour Crombet.	Id.	Id.
1214	Rue Fombelle, 4.	Id.	Id.
1215	Id. 2.	Vinckier.	Rue de Juliers, 115.
1216	Rue de Bailleul, 3.	Mariage.	Id. 15.
1217	Rue Royale, 16 bis.	Beudart	Rue Jean-Sans-Peur, 23.
1218	Rue de Bailleul 5.	Lorthioir.	Rue d'Arras, 174.
1219	Id. 7.	Paux.	Pl. Nouvelle-Aventure, 34.
1220	Cour Paux.	Id.	Id.
1221	Rue de Bailleul, 9.	Id.	Id.
1222	Id. 12.	Loridan.	Rue de Bailleul, 14-16.
1223	Id. 14.	Id.	Id.
1224	Id. 11.	Paux.	Pl. Nouvelle-Aventure, 34.
1225	Id. 13.	Id.	Id.
1226	Id. 15.	Id.	Id.

(1) Interdiction de pièce.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
1227	Rue de Bailleul, 15 (Cour Paux)	Faux.	Pl. Nouvelle-Aventure, 34.
1228	Cité Raquet.	Raquet.	Rue Ratisbonne, 88.
1229	Cour Douze, 24.	Donze.	Rue du Chauffour, 3.
1230	Rue de Bailleul, 26.	Id.	Id.
1231	Rue de Bailleul, 27, 29, 31.	Paux.	Pl. Nouvelle-Aventure, 34.
1232	Rue d'Austerlitz, 96.	Id.	Id.
1233	Id. 89.	Id.	Id.
1234	Rue des Rogations, 117 (1).	Pipart.	Rue du Port, 58.
1235	Cour Pipart.	Id.	Id.
1236	Rue des Rogations, 119.	Id.	Id.
1237	Rue Saint-Hubert, 11.	Cussac.	Rue Thionville, 29.
1238	Rue des Tanneurs, 46.	V ^e Leclercq.	Quai de la Basse-Deûle, 26.
1239	Rue de Paris, 208.	Deschin.	A Ronchin.
1240	Id. 206.	Morel.	Rue du Chauffour, 29.
1242	Rue de la Vignette, 9.	Verron de Fourmestraux	Rue de Tenremonde, 7.
1243	Id. 13.	Delvigne.	Rue de Fives, 38.
1245	Id. 27.	M ^{lle} Nivesse, M. Goudin tuteur	Rue de Tournai, 92.
1246	Id. 33.	Lefebvre.	Rue de la Vignette, 31.
1247	Id. 49 (2).	V ^e Duponchelle.	Rue du Marché, 90.
1248	Id. 51.	Reboux.	Rue Thibaut, 38.
1250	Id. 61.	Degryse.	Place Jacquart, 7.
1209	Rue Fombelle, 10.	Dubois.	Pl. Philippe-de-Girard 8 bis
1210	Id. 8.	Id.	Id.
1211	Id. 6.	Id.	Id.
1125	Rue Mazagran, 33.	Guérin.	A Wambrechies.
1146	Rue Princesse, 55.	Taquet.	A Lambersart.
1148	Rue du Pont-Neuf, 26 bis.	Caudier.	Quai de la Basse-Deûle, 19.
1143	Rue de la Monnaie, 95.	V ^e Vanderersch.	A Menin, rue de la Gare.
1241	Rue de la Vignette, 3.	Warambourg.	A Saint-André-les-Lille.
1244	Id. 15.	V ^e Bouly.	A La Madeleine.
1249	Id. 57.	Béghin-Gauthier.	Id.
1251	Rue des Débris-Saint-Etienne, 5.	N. Hurtrel.	Rue Solférino, 264.
1176	Rue de Flandre, 63.	Hautrive.	Rue d'Austerlitz, 9.
1196	Rue d'Austerlitz, 85.	Ducatel.	Rue de Douai, 43.

(1) Interdiction de mansarde.

(2) Interdiction d'entre-sol.

M. le MAIRE dépose sur le bureau du Conseil le projet du budget de la Ville pour 1890. Il présente :

*Budget
pour 1890.*

En recettes	9.288.022 »
En dépenses	9.040.43 55
Excédant de recettes	247.978 45

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de confier l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Adopté.

M. le MAIRE continue comme suit :

*Restitution
de droits d'octroi.*

MESSIEURS,

M. Puvrez-Bourgeois, demeurant à Lille, rue d'Isly, réclame le remboursement d'une somme de 693 fr. 36, qui aurait été perçue indûment au profit de la Ville, par M. le Receveur des Contributions indirectes, sur des alcools dénaturés destinés à la fabrication du vernis, au cours des exercices 1886, 1887, 1888 et 1889.

La réclamation de M. Puvrez est fondée en principe, et le chiffre de 693 fr. 36 bien établi.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, pour rembourser au réclamant ce qui lui est dû.

M. BRACKERS D'HUGO demande des explications à ce sujet.

M. RIGAUT fait connaître qu'il s'agit du remboursement d'une somme perçue indûment par l'Octroi et l'administration des Contributions indirectes.

Les conclusions du rapport de l'Administration étant adoptées, le Conseil vote le crédit demandé de 693 fr. 36.

Hospices.
—
Vente
d'arrentement.
—

M. le MAIRE fait au Conseil les communications suivantes :

1°

M. Deffrennes-Gravis offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, pour le prix de 8,000 fr., soit 84 fr. 42 le mètre, le domaine direct d'une propriété bâtie d'une superficie de 94 m. 77 carrés, sise à Lille, rue Jean-sans-Peur, N° 41, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1920, au canon annuel de 87 litres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 19 fr.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. Deffrennes-Gravis.

Par délibération du 26 juin 1889, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

2°

Hospices.
Mise en vente
de terrains.
—

Par délibération du 17 Mai 1889, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner aux enchères publiques les immeubles ci-après :

1° Sur la mise à prix de 28,000 francs, plus 2,810 francs représentant la valeur des matériaux à payer à l'emphytéote par l'acquéreur, un immeuble situé à Lille, rue de la Grande-Chaussée, 31, d'une surface de 129 mètres 09 décimètres carrés.

2° Sur la mise à prix de 21,000 francs un immeuble situé à Lille, rue Nationale, N° 44, d'une superficie de 88 mètres carrés.

3° Sur la mise à prix de 6,000 francs un immeuble situé à Lille, rue Bourjemois, N° 6, d'une superficie de 230 mètres carrés.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Le CONSEIL

Confie l'examen de ces deux dossiers à la Commission des Finances.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 Juillet 1872, modifié par la circulaire ministérielle du 11 Septembre 1880, tous les candidats au volontariat d'un an, sans exception, peuvent solliciter le dégrèvement de la prestation de 1,500 francs exigée des engagés conditionnels.

Le jeune Degrave Adrien-Charles, demeurant à Lille, rue Denis Godefroid, 1, sollicite ce dégrèvement.

M. Degrave père, ne possède aucune fortune ; il n'a que ce que lui rapporte son commerce de confectionneur pour élever sa famille, composée de quatre enfants, dont l'aînée, une jeune fille de 20 ans, et le réclamant peuvent seuls lui venir un peu en aide.

Il acquitterait difficilement le montant de la prestation.

M. le MAIRE prie le Conseil de charger spécialement la Commission de l'Instruction publique de se prononcer lorsque des demandes analogues se présenteront entre deux séances, afin d'éviter des retards préjudiciables.

Le CONSEIL,

Adopte cette proposition, et confie à l'examen de la Commission de l'Instruction publique la demande de M. Degrave et les demandes analogues qui pourraient se produire.

DEMANDES PARVENUES APRÈS LA SÉANCE

COGNEY Pierre, rue Moillet, 10 ; son père, comptable dans un établissement industriel, n'a absolument pour toutes ressources que ses modestes appointements de 2400 fr. Il a deux enfants, le réclamant et une jeune fille de 17 ans.

Outre ses charges de famille. M. Cognev vient encore en aide à sa mère, âgée de 82 ans, à laquelle il fait une pension mensuelle.

*Volontariat
d'un an.
—
Dispense
de prestation.
—*

DECOTTIGNIES Charles, rue Boucher-de-Perthes, 81.

Son père, n'est qu'un simple ouvrier typographe, qui gagne 4 fr. 50 par jour et qui ne possède absolument rien.

FRANCHOMME Alfred, rue des Fossés-Neufs, 32.

M. Franchomme père, et un modeste agent d'assurance, qui gagne 3.500 francs environ par an. Sa famille se compose de quatre enfants, dont le réclamant est l'aîné, les trois autres sont âgés de 15, 13 et 11 ans.

M. Franchomme, qui ne possède aucune fortune, a en outre à sa charge sa mère âgée de 85 ans.

VERBIÈSE Fernand, rue Colbert, 63.

Les époux Verbièse ont trois enfants, le jeune candidat et deux jeunes filles de 20 et 16 ans.

La situation de M. Verbièse, sans être précaire, n'est pas précisément aisée, car son état de ferblantier ne lui rapporte environ que 3,000 francs.

M. Verbièse possède quelques petites propriétés évaluées environ 60.000 francs, mais celles-ci sont hypothéquées pour plus de la moitié de leur valeur.

Adjudication.

*Cession
d'entreprise.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le 29 Mars 1888, M^{me} Chrisoline Erouard, épouse de M. François Alhant, s'est rendue adjudicataire pour trois ans, à partir du 1^{er} Janvier 1888, de la fourniture des chaussures, sabots et galoches nécessaires aux élèves nécessiteux des Ecoles municipales.

M^{me} Alhant étant décédée, son fils demande à continuer l'entreprise dont il

s'agit, s'engageant à accomplir scrupuleusement les conditions du cahier des charges de l'adjudication.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la substitution de M. Alhant fils, aux lieu et place de sa mère, dans la fourniture sus-mentionnée.

Adopté.

M. VAILLANT se fait l'interprète d'un grand nombre d'habitants de la rue de la Baignerie et de la rue de la Halloterie, et demande l'ouverture de la porte du square Dutilleul, située en face de la rue de la Baignerie.

M. le MAIRE dit que cette demande sera examinée avec bienveillance par l'Administration.

La séance est levée à dix heures et demie.

CERTIFIÉ :
Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND
